

Collectivité : pourquoi désigner un référent EESH ?



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



FREDON
GRAND EST

Le plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine 2024-2026 (PAR EESH) remplace désormais le plan de lutte contre l'ambrosie. Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), ce nouveau plan est animé par FREDON Grand Est qui coordonne les actions de prévention, de surveillance et de gestion des EESH.

Dans un contexte d'**adaptation au changement climatique**, ce plan vise à :

Prévenir et sensibiliser le grand public et les professionnels

Créer un réseau de surveillance et coordonner la gestion des signalements

Organiser la lutte contre ces espèces

Les espèces suivantes sont concernées :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique¹ (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin). Dans chacun des départements du Grand Est, des arrêtés préfectoraux pris en 2018 ([ambrosies](#)) et en 2023² ([processionnaires](#)) réglementent ces espèces.
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura stramoine, le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Les EESH ont également un **impact sur le développement économique local** comme le tourisme (restriction d'accès des sites envahis par les chenilles processionnaires par exemple) et les récoltes (baisse de rendement liée à l'ambrosie, déclassement des récoltes lié au datura, etc.).

Participer à la gestion de ces espèces, c'est agir pour votre territoire !

La mise en œuvre du PAR EESH s'appuie sur la **mobilisation collective de réseaux d'acteurs** :



- La construction et l'animation d'un réseau de référents et sentinelles au niveau des collectivités, des gestionnaires d'espaces et de linéaires, ainsi que du monde agricole ;
- La mise en place d'un comité technique régional et de réunions thématiques, supervisés par un comité stratégique de pilotage.

¹ Article D. 1338-1 du code de la santé publique

² En 2024 pour les Vosges

Que dit la réglementation ?

Le terme de référent territorial fait référence à [l'article R1338-8 du Code de la santé publique](#) :

- I. **Les collectivités territoriales** concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article D. 1338-1 **peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux** dont le rôle est, sous leur autorité, de :
 - 1° **Repérer la présence** de ces espèces ;
 - 2° Participer à leur **surveillance** ;
 - 3° **Inform**er les personnes concernées **des mesures à mettre en œuvre** pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
 - 4° Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.
- II. En cas de non-application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux en **informent les autorités exécutives des collectivités territoriales** dont ils relèvent. En l'absence de diligences de la part de ces autorités dans un délai raisonnable, les référents informent de la situation les agents mentionnés au I de l'article L. 1338-4.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Il n'y a **pas d'obligation** à désigner un référent territorial.

Il est toutefois **un maillon indispensable** puisqu'il représente un **relais local**, permettant de gagner en efficacité par une **intervention de proximité**. Par sa formation et sa proximité, il est un lien privilégié avec la population et répond aux sollicitations et aux signalements sur son territoire.

Il peut être **un élu local, un agent territorial et/ou un bénévole**. Il accompagne, sous l'autorité du maire, la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et du PAR EESH. Il est le relai entre FREDON Grand Est et les citoyens et acteurs de sa collectivité.



Le référent **ne met pas en place lui-même les opérations de lutte obligatoire** contre les EESH mais veille à ce qu'elles soient appliquées. La collectivité reste en charge du domaine public communal et les gestionnaires privés, de leurs terrains.

Il bénéficie de **formations gratuites** et **transmet à son interlocuteur FREDON Grand Est** les informations dont il dispose sur les signalements et le déroulement de la lutte.

Les missions du référent sont détaillées dans le document ci-joint.

Quel intérêt pour ma collectivité ?

Concrètement, désigner un référent EESH vous permet :

- ☒ D'anticiper l'adaptation de votre territoire au changement climatique et ses impacts sur la santé de vos concitoyens et le développement économique de votre territoire ;
- ☒ De disposer d'un agent de proximité compétent, accompagné par FREDON Grand Est ;
- ☒ De bénéficier de l'expertise de FREDON Grand Est tout au long de l'année ;
- ☒ De bénéficier de l'expérience et des compétences du réseau de référents animé par FREDON Grand Est (newsletters, journées d'échanges et retours d'expériences, etc.).
- ☒ De valoriser vos actions locales (événements, articles sur internet, journées partage d'expérience, etc.) et augmenter ainsi l'attractivité de votre territoire.

Agir pour votre territoire, c'est désigner un référent territorial EESH !

ROLE DES ELUS

Dans une commune, le maire :

- fait appliquer la réglementation nationale et départementale sur le territoire communal pour laquelle il reste juridiquement compétent ;
- met en œuvre les mesures de prévention et de gestion sur les zones qui relèvent de sa compétence ;
- veille à intégrer les mesures de prévention dans les actions de ses services (urbanisme, etc.) et de ses prestataires (marchés publics, etc.) ;
- peut nommer un ou plusieurs référent(s).

Afin que la lutte contre ces espèces soit menée durablement et soit efficace, il est important de **pérenniser le rôle de référent** au sein de la commune.

Dans une inter-collectivités, le président peut nommer un ou plusieurs référent(s) afin d'organiser des actions intercommunales et de soutenir l'action des référents communaux. Le référent intercommunal est également utile pour mutualiser les actions de sensibilisation du grand public et des agents techniques : organisation de conférences, de journées d'arrachage, circulation d'expositions, organisation et animation de formations, etc.

En Grand Est, chaque préfet vous invite à désigner un référent EESH.

NOTRE ENGAGEMENT

Le référent désigné est **formé gratuitement** dans le cadre du PAR EESH. Pour réaliser ses missions, il est **accompagné par FREDON Grand Est** :

- ☑ Identifier les espèces concernées ;
- ☑ Réaliser un signalement via la plateforme dédiée ;
- ☑ Gérer les signalements (outil de médiation, choix des méthodes de lutte, etc.) ;
- ☑ Communiquer auprès de la population (modèle de documents, relecture) ;
- ☑ Mener des actions locales (proposition d'actions) ;
- ☑ Partager les bonnes pratiques et des retours d'expériences avec ses homologues référents.

Le PAR EESH vous permet de bénéficier d'une animation dédiée pour favoriser la culture commune et la montée en compétence de votre référent, ceci tout au long de l'année.

Une question ? Envoyez-nous un mail à eesh@fredon-grandest.fr.

VALORISATION DES ACTIONS LOCALES

Afin de valoriser les actions mises en place dans le cadre de ce plan, un système de niveau est proposé, l'atteinte des niveaux étant fonction du nombre d'actions effectuées durant l'année écoulée, selon les éléments ci-après.

La réalisation des actions sera évaluée lors du **bilan annuel transmis par le référent via un sondage**.

Une carte des collectivités engagées contre les EESH sera intégrée au bilan annuel du PAR EESH, présenté chaque année aux secrétaires généraux des préfetures.

La collectivité pourra afficher le niveau atteint avec ses actions.

Liste des niveaux atteints selon le nombre d'actions mises en place :

Niveau atteint	Nombre d'actions mises en place
Arbre	10 et plus
Arbrisseau	De 7 à 9
Plantule	De 4 à 6
Graine	De 1 à 3
-	0



Désignation d'un référent EESH

L'atteinte du premier niveau (niveau Graine) est soumise à la désignation d'un référent territorial qui constitue l'action socle.

Les actions possibles sont définies dans la liste ci-après :

Axe	Liste des actions possibles :
Prévention	Faire passer un article dans le bulletin communal
	Sensibiliser les membres du conseil municipal
	Intégrer la prévention dans les missions de la collectivité (clauses Ambroisie dans les CCTP, essences d'arbres à privilégier)
	Sensibiliser les usagers de la nature (pêcheurs, chasseurs, randonneurs, etc.)
	Relayer les publications de FREDON Grand Est et de l'ARS Grand Est
	Sensibiliser les enfants en milieu scolaire, périscolaire ou extrascolaire
	Sensibiliser les gestionnaires de lieux de la commune (établissements, entreprises, agriculteurs, etc.)
	Être inscrit sur le groupe Whatsapp des référents territoriaux
	Mettre en place des affiches ou des panneaux dans la commune
Surveillance	Réaliser une surveillance active de l'ambroisie, des processionnaires, de la berce du Caucase ou du datura dans les zones à risque
	Mettre en place un réseau de sentinelles
	Réaliser des signalements sur les plateformes nationales
Lutte	Mettre en place une action de lutte
	Faire appel à un prestataire du catalogue régional pour une action de lutte qui respecte la biodiversité
	Faire une action de lutte qui respecte la biodiversité pendant les journées internationales de l'ambroisie ou des processionnaires
	Envoyer un courrier à un gestionnaire, sur la base des modèles de l'Observatoire des EESH.